



OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

ÚRAD PRIEMYSELNÉHO VLASTNÍCTVA SLOVENSKEJ REPUBLIKY
Švermova 43, 974 04 Banská Bystrica, Slovenská republika

Banská Bystrica 21.03.2023

MOZ 1673423/M-110-2023

DECISION

L'Office de la Propriété industrielle de la République slovaque, conformément à l'article 5 du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et en vertu de l'article 5 alinéa 1 lettre b) et c) de la Loi nationale sur les marques N° 506/2009 du Recueil des lois telle que modifiée en dernier lieu

a refusé la protection

de l'enregistrement international N° **1673423** du titulaire Tselukh Vadym Volodymyrovych, vul. Osipova, bud. 37, kv. 18, m. Odesa, 65012, Ukraine, représenté par le mandataire Skachko Valeriy Anatolievich, pros. Akademika Hlushka, bud.21, kv.1, m. Odesa 65104, Ukraine, sur le territoire de la République slovaque pour tous les produits et services.

Motifs du jugement:

L'Office a prononcé le refus provisoire fondé sur l'examen d'office le 14/12/2022 et il l'a notifié au titulaire de l'enregistrement international susmentionné par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle de Genève (art. 5, alinéa 3, et 4 du Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques). Le titulaire n'a pas supprimé dans le délai stipulé au 14/03/2023 les imperfections exprimées dans le refus provisoire et pour cette raison l'Office a décidé, comme il est mentionné dans le dispositif de la présente décision.

Voies de droit:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant l'Office de la Propriété industrielle de la République slovaque selon l'article 40, alinéa 1 de la Loi N° 506/2009 du Recueil des lois, telle que modifiée en dernier lieu dans le délai de **30 jours** après la remise de la présente décision par un mandataire agréé. Recours présenté à temps a un effet suspensif. Cette décision peut être, après l'épuisement de toutes les voies de recours ordinaires, réexaminée par le tribunal administratif suite à la requête administrative conformément à l'article § 177 du Code de procédure judiciaire administrative N° 162/2015 du Recueil des lois.

Zdenka Hajnalová
Directrice de la Section des marques,
des dessins et modèles industriels

Destinataire:

Skachko Valeriy Anatolievich, pros. Akademika Hlushka, bud.21, kv.1, m. Odesa 65104, Ukrajina